

## DÉPARTEMENT ENTREPRISES &amp; COMPÉTENCES

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 32012 75  
auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

**1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

Les présentes Conditions Générales de Vente de Prestations de Service (CGVPS) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département Entreprises & Compétences (DEC), un service du groupe CCI Paris Ile-de-France Education, domicilié au 27 avenue de Friedland 75017 Paris, s'engage à réaliser une prestation de formation ou de certification dans le cadre de la formation professionnelle continue. Le DEC conçoit et dispense des formations continues courtes, en présentiel ou à distance.

1.1. Les présentes CGVPS s'appliquent à tout contrat conclu avec un particulier ainsi qu'à toute convention conclue avec une entreprise.

1.2. Les présentes CGVPS s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de prestations de services remplacent ou complètent les présentes CGVPS. Les conditions particulières de prestations de services peuvent figurer à la suite des présentes CGVPS ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au Client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGVPS, les dispositions des conditions particulières de prestation de services priment.

1.4. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGVPS serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. Le DEC peut modifier à tout moment les présentes CGVPS. Les CGVPS applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

**2. DÉFINITIONS**

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit sur la page <http://cciparisidf.fr/dec>, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires, ou en distanciel
- Parcours certifiant : parcours de formation aboutissant à une certification
- Formation intra-entreprise : formation réalisée pour le compte d'un Client, sur le site du Client, dans les locaux de la CCI Paris Ile-de-France ou en distanciel
- Distanciel : réalisé à distance, par le biais de moyens électroniques
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation
- Entreprise : personne morale qui achète la prestation
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation
- Organisme financeur : organismes nationaux, régionaux ou de branche qui financent les actions de formation

**3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION****3.1. Documents contractuels**

La prestation se déroulera conformément aux spécifications définies aux présentes, dans le contrat / la convention conclu(e) avec le DEC, ainsi que dans le Règlement Intérieur du DEC.

**3.2. Certificat**

Lorsque la prestation aboutit à l'obtention d'une certification, la remise de ce document au stagiaire ne s'effectuera que sous réserve du respect des conditions d'obtention définies dans le contrat de prestation ou la convention de formation, ainsi que de l'exécution par le stagiaire et le Tiers Payeur de leurs obligations tirées des présentes CGVPS.

**3.3. Modifications/Adaptations**

Le DEC se réserve le droit d'adapter ou de modifier, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu, le planning et les moyens utilisés tels qu'initialement définis par contrat ou convention.

Le DEC se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la prestation par d'autres intervenants, tout en garantissant une qualité identique.

**3.4. Prestations en distanciel**

Les prestations peuvent avoir lieu en distanciel, soit via la plateforme du Client, soit via la plateforme Blackboard Collaborate qui permet un accès à des classes virtuelles. En cas d'utilisation de Blackboard Collaborate, le Client Personne Morale s'engage auprès du DEC à ce que ses Stagiaires respectent la présente clause. À défaut, il répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive de la plateforme par ses Stagiaires. Les modalités d'utilisation de la plateforme Blackboard Collaborate sont précisées par email au Stagiaire en amont de la prestation.

**3.4.1. Accès à la plateforme Blackboard Collaborate et droit d'utilisation**

Pour accéder à la plateforme, chaque Stagiaire reçoit par courriel un lien d'accès pour se connecter à la salle de classe virtuelle dans laquelle il est attendu par le formateur. Le Stagiaire s'engage à ne pas se connecter en dehors des jours et horaires prévus dans le contrat ou la convention.

Le Stagiaire s'assure qu'il dispose de tous les outils et équipements nécessaires pour accéder à la plateforme : ordinateur, réseau Internet avec débit suffisant, caméra et système audio.

Il est également interdit de mettre en place tout procédé informatique ou électronique permettant d'enregistrer le contenu des formations ou permettant à des tiers d'accéder de manière illicite à ces contenus.

**3.4.2. Interruption de service**

Le DEC s'efforce, dans la mesure du possible, de permettre l'accès à la plateforme durant toute la prestation.

Si la prestation devait s'interrompre en cas de :

- évènement constitutif de force majeure,
  - éventuelles pannes,
  - interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme,
- le DEC s'engage à reprogrammer la prestation, sans frais supplémentaire pour le Client.

**4. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS****4.1. Pour le Client Personne Morale**

L'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

**4.2. Pour le Client Personne Physique**

L'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé, ou à la finalisation du dossier de prise en charge (Pôle Emploi ou CPF).

**5. RESPONSABILITÉ**

5.1. Toute inscription à une prestation en présentiel implique le respect par le Stagiaire du Règlement Intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est à sa disposition sur le site <http://cciparisidf.fr/dec>.

5.2. Le DEC ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les Stagiaires sur site.

5.3. Il appartient à l'Entreprise et/ou au Stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de la prestation.

**6. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

6.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, le DEC n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code Général des Impôts.

6.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

**7. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

7.1. Lorsque la prestation est prise en charge par un OPCO, il appartient au Client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et/ou le document Financement quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au DEC avant le premier jour de la prestation, les frais de formation sont intégralement facturés au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au Client.

Dans le cas où l'organisme tiers refuse de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7.2 Lorsque la prestation est financée par le Compte Personnel de Formation (CPF), le Stagiaire doit s'inscrire sur la plateforme « [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) » gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>)

Dans ce cas, les modalités de financement seront les suivantes :

- le Stagiaire actionne son droit à la mise en œuvre du CPF sur la plateforme « [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) » ;

- le Stagiaire règle tout ou partie des sommes liées à la prestation sur la plateforme « [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) » ;

- le Stagiaire et/ou l'Entreprise règle le solde des sommes dues directement au DEC, selon les modalités fixées par un contrat ou une convention de formation, conclu à part entre le DEC et le Stagiaire et/ou l'Entreprise et qui vient compléter les engagements souscrits sur la plateforme « [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) ».

L'utilisation du montant présent sur le CPF, les sommes versées sur la plateforme « [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) » et les sommes versées directement au DEC constitueront la totalité du prix de la formation.

Il est précisé que le solde des sommes qui sera directement versé par le Participant et/ou l'Entreprise au DEC constitue une simple modalité de paiement et ne pourra être considéré comme une surfacturation de la prestation et à ce titre être invoqué comme manquement à l'encontre de l'organisme de formation.

**8. PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT**

8.1. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat.

## 8.2. Pour les Clients Personnes Morales

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, si la facture n'est pas réglée dans les délais fixés précédemment, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard d'un montant équivalente à un taux égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

8.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, le DEC se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et de mettre fin au contrat de plein droit.

## 9. CONVOCATION ET ATTESTATIONS

9.1. En cas de prestation en présentiel, un mail contenant une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressé au Client et/ou au Stagiaire. En cas de distanciel, un mail est envoyé au Client et/ou au Stagiaire pour lui communiquer les éléments et modalités de connexion. Le DEC ne peut être tenu responsable de la non réception du mail par les destinataires, notamment en cas d'absence du Stagiaire à la formation.

9.2. Une attestation de fin de formation, établie en conformité avec la feuille d'émargement - ou l'attestation de présence en cas de prestation en distanciel - est adressée au Client et/ou au Stagiaire après chaque formation.

## 10. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, le DEC sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 11. ANNULLATION - REPORT - EXÉCUTION PARTIELLE - ABSENCES - ABANDON DU STAGIAIRE

Toute annulation, report, exécution partielle, absence, abandon du Stagiaire doit faire l'objet d'un écrit (e-mail, courrier, avenant).

### 11.1. Par le Client

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par le DEC jusqu'à 10 jours avant le début de la prestation, ou en cas de non-présentation du Stagiaire, le coût total de la prestation sera exigé par le DEC à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la prestation commencée, et sauf cas de force majeure, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la prestation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Il est possible de prévoir le remplacement d'un stagiaire par un autre stagiaire, sous réserve de l'accord du DEC par rapport aux pré-requis de la formation, sans frais et jusqu'à 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

- Les sommes dues par le Client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

### 11.2. Par le DEC

- En cas de réalisation partielle de la prestation du fait du DEC, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévu, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Toutefois, il ne pourra être fait application de cette clause que si le nombre d'heures non réalisé excède 10% du nombre d'heures initialement prévu pour la prestation.

- Le DEC se réserve le droit d'annuler la prestation dans son intégralité ou de la reporter, notamment si le nombre minimal de participants requis pour des raisons pédagogiques n'est pas atteint. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les meilleurs délais de cette annulation ou de ce report :

- o En cas d'annulation totale de la prestation par le DEC, le Client ne sera pas facturé.
- o En cas de report, le DEC proposera de nouvelles dates au Client et celui-ci sera facturé lorsque la prestation aura été réalisée.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la prestation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

### 11.3. Cas de force majeure

Conformément à l'article 1218 du code civil, est constitutif d'un cas de force majeure tout « événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

- Une fois la prestation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu, le Stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut rompre le contrat. Le cas échéant, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, les prestations effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu, le DEC est dans l'impossibilité d'exécuter la prestation conformément aux engagements prévus initialement au contrat ou à la convention, le DEC pourra en adapter les modalités d'organisation (report, distanciel, modification du planning, autres intervenants...).

En toute hypothèse, en cas d'impossibilité de report de la prestation ou d'adaptation, et ce à la discrétion du DEC, il se réserve le droit d'annuler la prestation. Le cas échéant, les prestations effectivement dispensées seront facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

## 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le DEC est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses Clients.

En conséquence, en vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, l'Entreprise et/ou le Stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres

de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, oral...) utilisés dans le cadre des prestations, sauf autorisation expresse du DEC stipulée dans la convention ou le contrat.

Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, le DEC demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations au Client.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

Le DEC, l'Entreprise et le Stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat et/ou de la convention.

## 14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCI, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la Direction des Affaires Juridiques et la Direction Générale Adjointe des Finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

En signant le contrat ou la convention, pour permettre au DEC de gérer les différents aspects de la prestation de formation ou de certification, et de respecter ses obligations contractuelles, le Stagiaire, l'entreprise et les personnes physiques qui la représentent (signataire, contact administratif, DRH, autres personnes...) autorisent l'utilisation de leurs données par le DEC pour :

- l'entreprise : pour l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la convention,
- le Stagiaire : pour l'ensemble des démarches liées à sa formation continue, et notamment pour la transmission de ses données :
  - o aux écoles de la CCI Paris Ile-de-France partenaires où le Stagiaire pourra être amené à suivre une formation,
  - o aux différents services du GIE de la CCI Paris Ile-de-France en charge notamment de la facturation, et à CCI France en charge de tenir le registre des personnes ayant bénéficié des Certifications de Compétences en Entreprise qu'elle a déposées au Répertoire Spécifique de France Compétences.

Il est précisé que les données nécessaires à la formation continue devront être conservées. Si le Stagiaire décide d'exercer son droit de suppression des données le concernant avant la fin de la prestation, il sera alerté par le DEC des conséquences que cela implique et, s'il confirme sa décision, il sera réputé renoncer purement et simplement à la prestation.

Il est précisé que les données nécessaires au financement de la prestation devront être conservées. Si le Stagiaire ou le Client exerce son droit de suppression des données le concernant avant la fin de la prestation ou avant la fin du financement de la prestation, le Stagiaire ou le Client sera alerté par le DEC et, s'il confirme son souhait concernant cette suppression, l'ensemble des sommes encore dues deviendra immédiatement exigible.

Les données peuvent en toute hypothèse être conservées et utilisées, sans limitation de durée, à des fins de statistiques ou de recherche scientifique ou historique, dès lors qu'elles sont anonymisées et respectent le cadre légal.

Les données personnelles collectées avant et après la prestation ont pour but :

- d'organiser l'inscription et créer les documents contractuels nécessaires à la prestation
  - de recueillir les attentes des stagiaires et leurs évaluations par rapport à la prestation, dans un but d'amélioration continue.
- Elles sont conservées durant 5 ans et ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée - et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données - dans le cadre et les limites de ces textes, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et vous opposer à leur utilisation et les faire modifier, rectifier ou effacer. Si vous avez consenti à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse [cdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cdp@cci-paris-idf.fr). En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

## 15. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de prestations de service conclues par le DEC, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente de Prestations de Service sont régies par la loi française.

Tout litige relatif à la prestation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut tous les litiges seront de la compétence exclusive du Tribunal de Paris.

La personne physique est informée de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle et qu'elle peut saisir le Médiateur Académique de Créteil pour tout différend l'opposant au DEC.

Les coordonnées du Médiateur :

- par courrier : Médiateurs Académiques - Académie de Créteil  
4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX 04
- par mail : [mediateur@ac-creteil.fr](mailto:mediateur@ac-creteil.fr)

## DATE, SIGNATURE, CACHET DE L'ENTREPRISE